



Comme indiqué ci-contre le colonel O. Meynier, officier des Affaires Indigènes, écrivit, en 1921, un livre sur *L'Afrique noire*.

Un tel ouvrage comportait souvent un chapitre de « colonisation comparée », où l'auteur, avec une objectivité que l'on pouvait à bon droit qualifier de restreinte, exposait quels étaient les méthodes des différentes Métropoles coloniales, les comparait et les critiquait.

Au mieux,, cela donnait un exposé dont le schéma se résume à « *Les Autres sont bien, mais Nous sommes les Meilleurs* »...

On trouvera ci-après ce qu'il pense de la colonisation du Congo par la Belgique. Mais on est un peu surpris de voir qu'en 1921, ce qu'il écrit concerne encore l'EIC, repris par la Belgique en 1908 ! Treize ans de retard sur l'info... Bravo, les PTT !

Pourtant, la documentation du colonel sur les affaires coloniales belges semble très *up to date* sur d'autres points puisqu'un peu plus loin, il s'avère qu'il est au courant, non seulement de la reprise du Congo par la Belgique, mais même de ce qu'au Ministère des Colonies, Jules Raskin a cédé la place à Louis Franck. Ceyye nouvelle semble d'ailleurs le réjouir, sans que l'on perçoive trop bien pourquoi.

Mais, en 1921, les vainqueurs de la guerre de 14 n'ont pas encore fini de débattre des conséquences de ces divers traités qu'ils ont imposés aux vaincus et dont la liste ressemble à un annuaire touristique des environs de Paris : Versailles, Sèvres, Saint-Cloud, Saint-Germain en Laye... Ils comportent notamment la mise sous la tutelle de la SDN des anciens territoires et possessions coloniales de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et de l'Empire Ottoman « qui ne sont pas assez avancés pour se gouverner eux-mêmes ». La SDN, à son tour, confie l'exécution de ce mandat à un – parfois plusieurs – de ses états membres, en général ceux qui possèdent déjà des colonies dans les mêmes parages. Il ne faut pas oublier non plus que la délimitation précise, sur le terrain, des frontières entre colonies voisines, se prolongea jusqu'à assez tard dans les années '20.

Le mandat n'est pas une annexion... mais cela y ressemble beaucoup. Tellement, même, qu'aux yeux du grand public, cela revient au même. Et les représentants des diverses nations coloniales viennent taire les négociations, comme on dit, « avec des dents si longues qu'elles rayent le parquet... La délégation belge à la conférence de la paix emporte, dans ses dossiers, les revendications capitales des nationalistes belges. Des obstacles insurmontables vont toutefois les enterrer pour de bon. Le gouvernement belge s'était déjà lié les mains envers les Pays-Bas en 1916, en déclarant qu'il n'aspirait pas à des annexions du territoire néerlandais¹. Les

¹ C. VAN DER KLAUW, *Politieke betrekkingen tussen Nederland en België 1919-1939*, Leliden, 1953, p. 6-7. Cette renonciation "plombait" sérieusement toute revendication belge en ce sens que les revendications les mieux fondées qu'elle aurait pu présenter, comme la Flandre zélandaise, Venlo, etc... étaient précisément visées par elle.

revendications expansionnistes ne sont pas supportées par l'opinion publique belge qui, dans sa grande majorité, n'est préoccupée que par la reconstruction de son pays pillé, saccagé, qui veut vivre heureux et tranquille en jouissant de la paix et de la liberté retrouvées. Dans les partis politiques et dans le gouvernement même, se manifestent de fortes oppositions au contenu du dossier belge amené à Versailles. En plus, les prétentions annexionnistes doivent inévitablement heurter des pays avoisinants comme les Pays-Bas auxquels un grand nombre de Belges, qui s'y réfugièrent pendant la guerre, doivent beaucoup. Les aspirations luxembourgeoises des Belges n'ont pas plus de chance d'aboutir, car les Français ont des intentions qui vont dans la même direction. A tout cela, s'ajoute encore sur le plan théorique le principe wilsonien du droit des nationalités. Dans ce cas, que peut faire une Belgique qui, à Versailles, se promène un peu perdue dans la cohorte des nations de second ordre qui n'ont en fait, qu'à attendre qu'il plaise aux Grands de décider de leurs dossiers?

Finalement, la Belgique obtient quelques petites satisfactions qui, compte tenu des demandes initiales, consacrent l'échec du nationalisme « belgiciste » : le statut de neutralité appartient au passé; on a fixé une priorité pour le paiement de 2 milliards et demi de marks d'or comme avance sur les dommages de guerre; Moresnet, Eupen et Malmédy sont annexés et une partie du domaine colonial allemand en Afrique (le Ruanda/Urundi) tombe sous mandat belge. Après quelques discussions sans écho, la Chambre admet l'inévitable, ratifie le traité de paix, et accède de ce fait à la SDN.

Au cours des négociations, la France et la Grande-Bretagne se heurtèrent assez violemment au sujet du Kamerun allemand, dont chacun d'eux aurait voulu obtenir le mandat. Mais la victoire des Alliés dans ce territoire avait été en grande partie remportée par la Force publique du Congo, c'est-à-dire par des soldats congolais commandés par des officiers belges, et il était, à son extrémité sud-est, fort voisin du Congo. L'on pouvait craindre que, comme à Berlin où, en 1885, Léopold II avait réussi à faire reconnaître son EIC pour qu'il fasse tampon entre les colonisations allemande, française et britannique, tout ou partie du « morceau » ne soit confié à la Belgique, pour éviter des frictions anglo-françaises.

Il était donc très souhaitable, tant que les négociations duraient encore, de rappeler que le Congo belge avait eu, à l'époque léopoldienne, une réputation de pays bien terrible et redoutable !

Finalement, le Kamerun, qui devait son nom aux « gamarões » (crevettes, en portugais) fut partagé en Cameroun /Cameroon entre la France et la Grande-Bretagne.



CHAPITRE IV

Les Belges et l'État indépendant du Congo.

- I. La fondation de l'État indépendant.
- II. La méthode coloniale belge en théorie et en pratique.
- III. Nécessité de remettre entre les mains de la Belgique les destinées de l'État indépendant.

I

La Belgique, depuis qu'elle s'est constituée en nation indépendante, se développe avec une merveilleuse rapidité. Sa population croît sans cesse. Son industrie, favorisée par la présence dans le sous-sol belge de richesses minières incalculables, suit une progression toujours ascendante. Son commerce, servi par l'ingéniosité et l'activité qui furent de tout temps l'apanage de Flamands, gagne chaque jour en importance.

Le roi de Belgique, Léopold II, a puissamment contribué à cette évolution. Au cours d'un long règne, il a su sans cesse veiller au développement harmonieux de l'industrie et des voies de communication appelées à la favoriser, du commerce et de ses débouchés.

Pressentant, avant tout autre, la gravité du problème qui va se poser tour à tour pour tous les pays industriels, à savoir celui de la surproduction, nécessitant sans cesse des voies de dégagement nouvelles, il a deviné quelle serait, à ce point de vue, l'importance d'un domaine colonial, présentant de grandes

facultés d'absorption et capable, en retour, de fournir à l'industrie nationale des matières premières indispensables.

Son esprit très pratique a nettement démêlé les avantages considérables que donnerait aux nations européennes la mise en valeur du continent africain. Il s'est donc mis à la tête des grandes entreprises philanthropiques que suscitèrent les révélations des premiers explorateurs du centre africain, persuadé dès le début qu'il aurait le moyen, ce faisant, d'associer à une bonne action une excellente affaire...

La conférence de Bruxelles contre l'esclavage date de 1876. Peu de temps après, Stanley découvrait les sources du Congo, et étudiait le bassin de cet immense fleuve. Il était à peine de retour en Europe que Léopold II fondait le *Comité d'études du Haut-Congo*, destiné à étudier les possibilités économiques des territoires nouvellement découverts. Stanley repartit pour l'Afrique équatoriale, avec une mission économique très nettement tracée par le roi des Belges.

A son retour, par une nouvelle et habile transformation, le Comité d'études se muait en une *Association internationale du Congo*, affirmant des revendications territoriales et commerciales sur les territoires découverts, acheminement insensible vers la fondation de l'Etat indépendant.

Cinq ans étaient à peine écoulés lorsque cette évolution se trouva achevée. Le nouvel Etat avait acquis dès ce moment des droits de souveraineté dans tout le bassin du Congo, exception faite des contrées qu'avait réservées à la France l'admirable activité de Savorgnan de Brazza.

Les Etats-Unis prenant la tête du mouvement, toutes les nations du monde s'empressèrent de reconnaître le nouvel Etat. La conférence de Berlin ratifia le fait accompli, en réservant seulement certains droits de préemption en faveur des puissances contractantes, et

en affirmant quelques principes relatifs à la liberté du commerce sur toute la superficie de l'Etat, et au traitement à réserver aux indigènes.

Ce n'était qu'un début. Il fallait maintenant réaliser la prise de possession effective de l'immense région concédée, l'organiser, l'administrer, la mettre en valeur. Ces tâches variées ne s'accomplirent pas sans quelques incidents. Tout d'abord, il fallut supprimer les négriers arabes, qui, par leurs entreprises meurtrières, détruisaient des populations entières. On dut quelquefois transiger avec certains d'entre eux, tel Tippoo-Tib, qui gouverna quelque temps, au nom du roi, le théâtre de ses récents exploits. Bien souvent aussi, il fallut réduire par la force les peuplades sauvages de la forêt qui luttèrent désespérément pour leur indépendance. Enfin les troupes régulières elles-mêmes, épuisées par des campagnes dures et longues dans un pays sans ressources, se soulevèrent plus d'une fois et il fallut lutter encore contre cet ennemi inattendu.

La période de conquête fut très pénible et très coûteuse. Grâce à la ténacité du souverain, à la fermeté de ses vues, à l'audace avec laquelle il pourvut l'Etat indépendant de chemins de fer et de flottes fluviales, tous ces obstacles furent surmontés.

Le domaine conquis est vaste. Il couvre des millions de kilomètres carrés d'un territoire riche et admirablement canalisé par de grands fleuves. Léopold II a pu, avant de mourir, contempler avec satisfaction ce résultat de sa clairvoyance, de son énergie et de sa ténacité.

II

La Forêt équatoriale couvre la majeure partie du bassin du Congo. Des populations primitives la peuplent.

Quel parti allait tirer des ressources que présentait cette contrée, l'organe mi-politique, mi-commercial qui avait reçu la charge de l'administrer ? Nous allons essayer d'étudier impartialement cette question brûlante à la lumière des documents que de récents conflits ont fait surgir.

Un éminent jurisconsulte belge, M. Descamps, dans son livre « *L'Afrique nouvelle* », a exposé les principes directeurs de la politique indigène, de l'organisation, de l'administration et de la mise en valeur de l'État indépendant. Pour lui, le rôle de l'État est ainsi formulé : « *L'État civilisateur dans la société barbare* », et il étudie de quelle façon il a été satisfait à cet idéal.

Certes, l'organisation qu'il décrit de ce vaste empire est sensiblement comparable à celle des colonies voisines, quelquefois même supérieure, grâce à l'unité de direction très ferme dont elle émane. L'administration est irréprochable dans sa forme. Elle assure une juste répartition du travail, et, évitant les écueils contraires de la politique de protectorat trop étendue et de l'immixtion dans les affaires indigènes, elle prend dans ses relations avec les noirs l'intermédiaire naturel des chefferies autochtones.

La législation en vigueur repose sur un respect bien entendu des coutumes indigènes et la justice, chargée de l'appliquer, a une forte organisation.

Enfin, le maintien de l'ordre est assuré par une force publique solidement encadrée, bien recrutée et bien armée, tandis que des troupes de police assurent dans l'intérieur « l'ordre spécial ».

D'autre part, les mesures prises par le « gouvernement civilisateur » pour supprimer les horreurs de la traite, l'importation des armes, de l'alcool et les « atroces coutumes barbares » dues aux féticheurs dont les exactions désolent ces pays, ne sauraient être que louées.

Il n'en peut être de même de la politique financière de l'Etat. La définition très juste de l'impôt figure dans l'ouvrage de M. Descamps : « un prélèvement opéré sur la fortune ou *le travail* des citoyens pour subvenir aux dépenses publiques ». Les conséquences que l'auteur déduit de ce principe ne méritent pas le même crédit. S'appuyant sur l'opinion du major Wissmann « qui, tout en repoussant le principe du travail forcé, estime que le meilleur moyen d'amener les indigènes à travailler est de leur faire fournir l'impôt du travail », il conclut que l'Etat est non seulement dans son droit, mais même qu'il remplit son devoir civilisateur, lorsqu'il contraint les indigènes à se libérer de l'impôt en fournissant de la main-d'œuvre pour le commerce et notamment celui du caoutchouc.

Enfin, il insiste longuement sur l'aide apportée par le gouvernement à l'œuvre des missions dont il « considère la collaboration comme indispensable à la réalisation de ses vues ».

L'étude des faits vient malheureusement contredire l'efficacité de ces théories. Nous ne reviendrons pas sur la campagne de presse qui s'est poursuivie quelques années durant en Grande-Bretagne contre la politique de l'Etat indépendant. Nous nous bornerons à enregistrer des résultats.

Le commerce de la colonie belge progresse chaque année. En 1905, après vingt années d'existence, il s'élevait déjà à 75 millions, la plupart des bailleurs de fonds de la première heure étaient remboursés, les actionnaires des multiples sociétés privilégiées qui se partagent le bassin du Congo recevaient d'énormes dividendes...

Par contre, que rapportaient les missionnaires de toutes nations venus dans ces régions pour convertir les indigènes et aussi les voyageurs *désintéressés* venus en simples touristes ?

La population de tous les districts diminue. Exténués de fatigue par suite de toutes les exigences de l'administration, les noirs préfèrent mourir de faim plutôt que de revenir dans leurs villages où ils sont livrés au bon plaisir des *sentinelles*. Les colonnes de répression et de police se multiplient, augmentant encore les désastres. Les indigènes, accablés par l'oppression d'un gouvernement trop « civilisateur », reviennent à la vie des bêtes. Ni relèvement matériel, ni relèvement moral, voilà la réalité des faits brutaux. C'est toute une race qui marche à sa fin.

« La civilisation ! grand mot trop souvent sur les lèvres des Européens qui cherchent à cacher leurs projets égoïstes sous le couvert de la philanthropie ! Quelle civilisation ont-ils introduite en Afrique et en quoi ont-ils amélioré le sort de leurs frères africains¹ ? »

III

Nous avons vu la distance qui dans l'Etat indépendant sépare la théorie de la pratique. Ainsi que le dit sir White avec une mélancolie passablement mêlée d'humour : « D'excellentes ordonnances ont été promulguées. Il est vrai qu'elles restent pour la plupart lettre morte, le résident officiel n'ayant pas l'autorité voulue pour les appliquer ».

Pourquoi ces résultats encore inférieurs à ceux que nous avons constatés chez les Portugais ? L'explication est simple.

En changeant son nom d'Association internationale du Congo pour celui d'Etat indépendant, la Société purement commerciale de 1880 n'a pas pu changer de caractère. Formée de personnalités privées, bailleurs de fonds et commerçants, elle ne pouvait avoir

1. SIR A. WHITE. *Le Développement de l'Afrique*.

d'autre but réel que la recherche des dividendes.

Une compagnie commerciale ne peut supporter les lourdes charges inhérentes à l'organisation, à la pénétration progressive, à la mise en valeur méthodique d'une grande colonie. Il lui faut avant tout des bénéfices immédiats. Elle ne peut pas risquer en pure perte ces très fortes dépenses de premier établissement que seul un Etat constitué peut affronter. C'est pour cela que, par la force même des choses, son œuvre, qui agit non seulement sur des matières premières, mais sur des consciences humaines, autrement délicates à manier, ne peut réussir.

Là est la cause profonde qui a rendu absolument nécessaire la reprise des territoires de l'Etat indépendant par la Belgique. Si elle n'avait pas été réalisée, la conscience européenne eût obligé l'Etat à déposer ses pouvoirs en d'autres mains.

IV

Les premiers résultats de l'administration du Congo Belge, tels qu'ils ressortent de ces dix dernières années, ne démontrent pas encore de façon suffisamment claire que la Belgique ait une entière conscience de ses devoirs d'Etat colonisateur.

A en croire M. Delcommune, ancien explorateur et administrateur du Congo Belge, dans son livre récent intitulé « *La colonie du Congo en péril* », l'Etat Belge n'a eu, dès le début, d'autre souci que d'éviter au budget toute surcharge provenant de sa nouvelle possession. Il a subordonné à ce point essentiel toutes ses autres ambitions : boucler son budget sans déficit... Il semble bien qu'en procédant ainsi, il ait

répondu au sentiment profond et aux desiderata de ce peuple calme et raisonnable qu'est le peuple Belge.

Par contre il ne se serait préoccupé ni de la préservation de la race nègre, et la maladie du sommeil a pu continuer à exercer ses ravages parmi les populations clairsemées du Congo, ni de l'éducation et de l'instruction de ses sujets, et ceux-ci sont restés dans le même état social arriéré où Stanley et les autres explorateurs les avaient découverts autrefois.

Durant cette même période, les visées de l'Etat Belge auraient été à bien courte portée. Surtout motivées par le désir de mettre les noirs en mesure de payer leurs impôts, elles auraient permis aux exploiters du travail indigène de poursuivre auprès des noirs et aux dépens de ceux-ci, une concurrence acharnée qui se serait traduite, il est vrai, par un apport important de monnaie liquide, mais qui les aurait laissés finalement sans aucun bénéfice effectif de denrées alimentaires ni de marchandises indispensables.

On sait par expérience qu'au Congo, les campagnes humanitaires cachent trop souvent des intérêts politiques ou financiers. L'opinion publique a cependant accueilli avec faveur l'arrivée au pouvoir récente d'un nouveau Ministre des Colonies, M. Franck, qui paraît vouloir inaugurer de nouvelles méthodes. Le programme des travaux qu'il vient, en 1921, de soumettre au Parlement Belge, contraste par son étendue et son importance avec les devis mesquins de naguère. Pour la première fois enfin, on a l'impression d'une politique coloniale cohérente et hardie dans laquelle les vastes projets impériaux ont d'autres vues qu'étroitement budgétaires.

Ceci était plus que jamais indispensable au moment où va être posée devant le Conseil de la Société des Nations la question des mandats coloniaux sur les colonies enlevées à l'Allemagne pour cause d'indignité.